DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Communauté d'Agglomération Aunis Atlantique

PLUiH PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° STJ4	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
2 rue Jean Mermoz - urbanistes et architecte
2 chemin Rivaux, 79260 LA CRECHE

DESIGN
MAGEO Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Edition cartographique n°3 du 07/05/2021
Date du plan : Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m

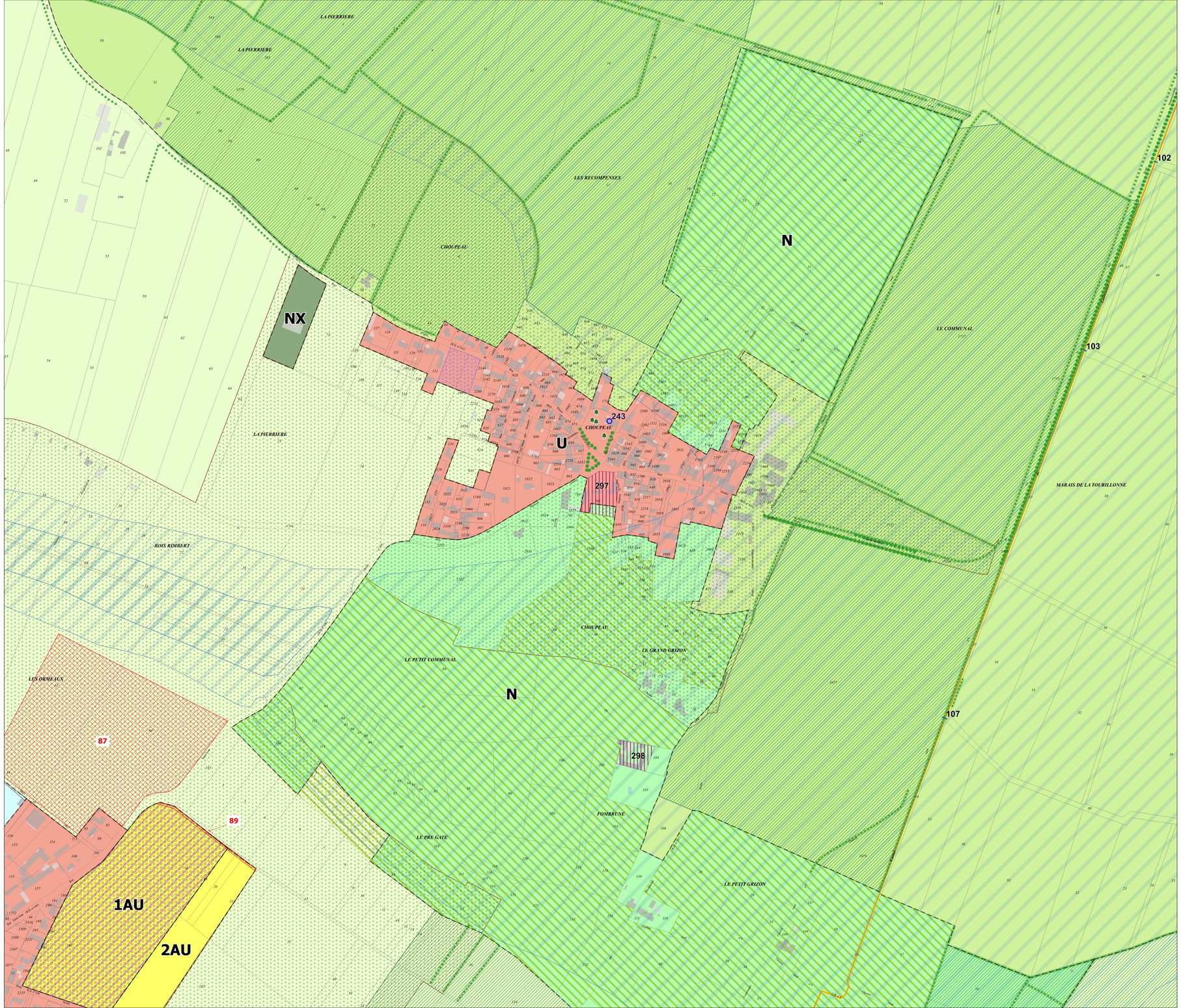

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
87	création équipement sportif	Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY	73336 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY
89	Elargissement de voie	Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY	712 m²	SAINT JEAN DE LIVERSAY

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
102	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-07-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY
103	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-03-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY
107	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pont 322-02-F	SAINT-CYR-DU-DORET ; SAINT JEAN DE LIVERSAY

N°	Libellé	Commune
297	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT JEAN DE LIVERSAY
298	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT JEAN DE LIVERSAY

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
243	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Petit manoir	SAINT JEAN DE LIVERSAY